



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Inscription

Le dossier d'inscription doit être complet avant le 10 Septembre pour les anciens licenciés.

Toute personne, adulte ou enfant, ne peut commencer une activité gymnique qu'une fois toutes les formalités administratives d'inscription remplies à savoir :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée (par les parents pour les mineurs)
- Certificat médical d'aptitude à la pratique gymnique datant de moins d'un an pour les **nouveaux adhérents majeurs** ou **l'attestation médicale pour les anciens adhérents majeurs ou mineurs.**
- 3 photos
- Paiement effectué selon les modalités acceptées par le club.

Article 2 : Accueil des enfants

Les enfants seront pris en charge par un membre du club au gymnase et doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils doivent être prêts au moins 5 minutes avant le début du cours et sont rendus aux parents dans les 5 minutes qui suivent la fin de l'entraînement. Le club n'assure pas la garde des enfants en dehors de ces heures (avant et après le cours) et décline toute responsabilité en cas de problème accidentel dans l'environnement de la salle d'entraînement et des vestiaires. Chaque enfant présente sa carte en arrivant.

Les horaires sont établis en début d'année selon un planning affiché. En cas d'absence de votre enfant, merci d'informer les entraîneurs ou le bureau. Chaque entraîneur établira un fichier avec les coordonnées des gymnastes sous sa responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, le public n'est pas autorisé à assister aux cours. Les parents ne sont admis que 10 minutes avant la fin des cours.

Article 3 : Discipline et sécurité

L'entraînement et l'accès aux salles de cours sont interdits sans la présence du moniteur ou d'un responsable de l'association. Les parents doivent avant chaque entraînement vérifier si le cours a bien lieu.

Il est interdit de jeter par terre ou sur les tapis des papiers, verres, boîtes ou objets quelconques.

Il est interdit de placarder affiches ou autres documents quel que soit son caractère, sans autorisation préalable de l'association, ni dans les vestiaires, ni dans et en dehors des emplacements prévus à cet effet.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte du gymnase. Le bureau se charge de les garder pendant toute la durée du cours.

Il est interdit de fumer dans le gymnase et de mâcher du chewing-gum pendant les cours

Toute tenue négligée, toutes manifestations extérieures indignes d'un sportif (injures, ivresse, etc...) tous les jeux dangereux sont interdits.

Les gymnastes sont tenus de se changer dans les vestiaires.

Ni le club, ni la Mairie, ne pourront être tenus responsables en cas de vol dans les vestiaires.

N'emmenez aucun objet de valeur. Des casiers seront à disposition pour déposer les affaires personnelles. Un plan des casiers sera établi avec les noms des utilisateurs. Se munir d'un cadenas et laisser un double qui sera conservé au bureau. Avant les vacances scolaires, les casiers seront ouverts pour contrôle d'hygiène et sécurité

NICE GYM évincera sans délai, tout adhérent ayant perpétré un vol ou ayant un comportement incorrect envers un autre sportif ou envers un des entraîneurs ou membre de l'association ou irrespectueux du règlement ou de l'éthique sportive, en avertissant le représentant légal. L'attitude du représentant légal pour les mêmes motifs pourra entraîner l'éviction de l'adhérent mineur.

Tout non-respect de la discipline sera sanctionné.

Article 4 : L'Hygiène

Les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés. L'hygiène corporelle doit être impeccable (des douches sont à disposition dans les vestiaires) Le ou la gymnaste veillera à sa propreté (coiffure, hygiène corporelle, chaussettes et vêtements propres. Le port de montres, bracelets et autres bijoux est interdit pour des raisons de sécurité. Le port d'une tenue correcte est exigé.

Article 5 : Remboursement cotisation

Les frais d'inscription et la licence sportive ne sont en aucun cas remboursés. Après validation de l'inscription et le début de l'activité, **aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.**

Article 6 : Tenues

La tenue du club officielle est obligatoire pour tous les gymnastes du secteur compétitif. Le gymnaste devra se présenter en compétition, tests et lors des démonstrations en tenue officielle. Pour les entraînements, seules les tenues de gymnastique sont acceptées : ensemble du club, ou tenue de gym proche du corps et décente. Le survêtement du club est obligatoire pour toutes les équipes de compétition.

Article 7 : Compétitions, stages , démonstrations et tests

C'est l'association qui désigne le groupe d'entraînement de votre enfant en fonction de ses aptitudes et motivations. Suivant sa progression (ou après test en cours d'année), il pourrait aussi changer de groupe.

Tout gymnaste acceptant de faire partie d'une équipe de compétition s'engage à participer à toutes les compétitions où il se qualifiera sous peine d'encaissement du chèque de caution de 100€ par le club. Sans motif sérieux, le/la gymnaste absent(e) ne participera plus aux compétitions et intégrera immédiatement le secteur loisir.

Les informations concernant le calendrier des événements/compétitions du club, seront affichées sur les différents panneaux du club.

En cas de déplacement hors région PACA, l'association organise un transport en commun pour les équipes. Une participation aux frais sera demandée dès lors que le club prendra en charge le déplacement, pour les compétitions et regroupements. Un chèque de caution de 150€ est demandé en début d'année et sera en totalité encaissé fin Juin en cas de non-paiement des déplacements. Il ne sera plus fait de relance après le déplacement concerné Le sportif doit se conformer à l'organisation du club.

Durant l'année, des stages payants sont organisés pendant les vacances scolaires. Ces stages sont conseillés pour les sportifs en compétition. Les dates seront affichées sur les tableaux et aucune inscription ne sera prise après la date limite. Ces stages sont ouverts à tous.

Article 8 : Assurance

L'assurance qui est souscrite par le club pour tout adhérent couvre les accidents qui surviennent lors des séances d'entraînement ou lors des compétitions, mais elle ne donne en aucun droit à des indemnités journalières. Une assurance supplémentaire et facultative vous est présentée à l'inscription. Les accidents doivent être déclarés immédiatement auprès du moniteur ou du bureau. En cas d'accident, les parents seront contactés et l'enfant pourra être transporté à l'hôpital par les pompiers.

Article 9 : Permanence

Le bureau assure une permanence tout au long de l'année sauf vacances scolaires, aux jours et horaires affichés. Les moniteurs se tiennent à la disposition des parents après leurs cours sur demande.

Merci de lire très attentivement ces règles de fonctionnement de Nice Gym et de signer votre consentement.

Nom Prénom de l'adhérent :

et du représentant légal si adhérent mineur :

Lu et Approuvé et signature

A Nice le .